

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :
D_2025_4_6

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 11

Votants : 16

**Objet : Convention Point
d'Apport Volontaire
Esclauzels /Bessou -
Aurillac Agglomération**

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 23 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Octobre 2025

Présents : Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

Pouvoirs :

Monsieur ANDRE Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel
Madame CLUSE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André
Madame COLOMB Yvette a donné pouvoir à Madame GANE Cécile
Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

Absent(s) : Monsieur GRAFFOUILLE Pierre, Monsieur ROFFY Jacques

Excusé(s) : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame PRADEL Céline, Monsieur ROUX Hervé, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Madame Cécile GANE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réalisation dans le cadre du programme de voirie 2025 de l'aménagement et réfection de la Voie communale Esclauzels.

Une partie des travaux concernaient l'aménagement d'un point d'apport volontaire (PAV) au niveau de l'embranchement avec la RD n°59 de façon simple et fonctionnelle avec la réalisation d'une dalle béton destinée à recevoir des nouveaux conteneurs de tri sélectif à l'écart des réseaux aériens (pour permettre les opérations de dépotage).

Les usagers et les véhicules de collecte peuvent circuler sur ces espaces revêtus de bétons bitumineux chauds résistants au cisaillement.

Le coût total et définitif des travaux de réalisation du PAV est de 12 148.10€ HT.

Aurillac Agglo propose de financer l'intégralité de l'aménagement du PAV. Une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le financement du PAV par AURILLAC AGGLO;
- **Autorise** le Maire à signer la convention (cf annexe) et toutes les pièces nécessaires à l'opération.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
Cécile GANE



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

